



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Treizième réunion**

Genève, 27-29 novembre 2024

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Bureau : Rapport du Bureau sur les activités menées**depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties****Rapport du Bureau sur les activités menées
depuis la douzième réunion de la Conférence
des Parties****Document présenté par le Bureau de la Convention***Résumé*

À sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa treizième réunion, sur les activités qu'il aurait menées au cours de la période intersessions.

Le présent rapport décrit en détail les activités entreprises par le Bureau depuis la douzième réunion, dont la Conférence des Parties est invitée à prendre note.



Introduction

1. Le présent rapport récapitule les activités menées par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pendant l'exercice biennal 2023-2024, conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022)¹.
2. Le rapport est fondé sur les résultats de la cinquante et unième réunion du Bureau, tenue conjointement avec la quarante-huitième réunion du Groupe de travail de l'application (Genève (mode hybride)), 14 février 2023)², et de ses cinquante-deuxième (Genève (mode hybride), 15 février 2023)³, cinquante-troisième (Helsinki, 11 et 12 octobre 2023)⁴ et cinquante-quatrième réunions (Genève, 13 et 14 juin 2024)⁵.
3. Le Bureau était, pour l'exercice biennal en cours, composé des membres ci-après élus par la Conférence des Parties à sa douzième réunion : Torill Tandberg (Norvège), Présidente ; Marie-Claire Lhenry (France), Vice-Présidente ; Martin Merkofer (Suisse), Vice-Président ; Armine Hayrapetyan (Arménie) ; Michael Struckl (Autriche) ; Camille Siefdrift (Commission européenne)⁶ ; Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) ; Dragana Raonić Popović (Monténégro) ; Suzana Milutinovic (Serbie) ; et Gill Smart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)⁷.
4. Le Bureau s'est félicité de l'appui et de l'assistance fournis par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui a assuré le service de toutes les réunions au cours de l'exercice biennal 2023-2024.
5. À sa cinquante-deuxième réunion, le Bureau a décidé de maintenir les groupes restreints chargés des questions suivantes : a) financement ; b) sécurité de la gestion des résidus miniers ; et c) réduction des risques de catastrophe et accidents technologiques provoqués par un aléa naturel (accidents NaTech)⁸. À sa cinquante-troisième réunion, il a décidé de créer un groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique⁹.
6. À l'occasion de ses différentes réunions, le Bureau a fourni des indications aux groupes susmentionnés. En l'absence d'un financement extrabudgétaire suffisant pour établir une feuille de route sur la gestion des risques d'accident NaTech, le secrétariat de la CEE, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre commun de recherche (CCR) de l'Union européenne, a donné la priorité à l'achèvement du guide OCDE/CEE/CCR de la gestion des risques liés aux aléas naturels dans les installations dangereuses (NaTech), élaboré conjointement à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics. Dans ce contexte et compte tenu de l'accent mis durant l'exercice biennal sur les activités liées à la transition énergétique et à la sécurité des dépôts de résidus miniers, le groupe restreint des risques de catastrophe et des accidents NaTech ne s'est pas réuni.
7. Le volume de travail est resté élevé au cours de l'exercice biennal, en dépit de la modicité des ressources financières extrabudgétaires, inférieures au budget du plan de travail

¹ ECE/CP.TEIA/44, par. 29.

² Voir <https://unece.org/info/events/event/374971>.

³ Voir <https://unece.org/info/events/event/374972>.

⁴ Voir <https://unece.org/info/events/event/378701>.

⁵ Voir <https://unece.org/info/events/event/391373>.

⁶ Remplacé par Maud Casier à partir de la cinquante-quatrième réunion du Bureau, voir CEP.TEIA/2024/B.1/Decisions Report, décision 2, disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2024-09/Decisions_54th_Bureau_13_14June2024_final.pdf.

⁷ ECE/CP.TEIA/44, par. 19.

⁸ Procès-verbal de la réunion (CP.TEIA/2023/B.2/Minutes), par. 20 i)-iii), disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-06/Minutes-Bureau%20meeting%2052nd_0.pdf.

⁹ Liste des décisions (CP.TEIA/2023/B.4/Decisions Report), décision 35, disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-10/Decisions%20Report_53rd%20meeting%20of%20the%20Bureau_11-12%20October%202023.pdf.

adopté (ECE/CP.TEIA/2022/11), et des mesures en vigueur concernant la crise de liquidités de l'ONU.

I. Application de la stratégie à long terme de la Convention et de son plan de travail pour 2023-2024

8. En suivant l'exécution du plan de travail, le Bureau a jugé important de réfléchir aux moyens de faire concorder les activités avec la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Dans l'ensemble, le Bureau constate que des progrès notables ont été accomplis dans l'application de la stratégie à long terme. Il remercie les pays qui y ont contribué en pilotant des activités et en y participant activement.

A. Sécurité industrielle et transition énergétique

9. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de traiter des questions nouvelles en matière de sécurité industrielle, concernant notamment la transition énergétique et les changements de sources d'énergie, ainsi que le rôle de la Convention dans ces domaines¹⁰. Conformément aux objectifs du plan de travail pour 2023-2024 et en complément de la stratégie à long terme, le Bureau, à sa cinquante-troisième réunion, a créé le groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, composé de M. Struckl (Autriche), M^{me} Tandberg (Norvège), M. Merkofer (Suisse), M^{me} Smart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Siefridt (Commission européenne). Le Bureau remercie la Norvège d'avoir dirigé le groupe restreint à partir de sa deuxième réunion (en ligne, 16 avril 2024), en étroite coopération avec le secrétariat.

10. Le Bureau a confié au groupe restreint les tâches suivantes¹¹ : déterminer si la stratégie à long terme était pleinement adaptée à son objectif compte tenu des nouvelles tendances ; élaborer une note plus détaillée décrivant les domaines justifiant des travaux supplémentaires et les ajustements institutionnels susceptibles d'être apportés à la structure subsidiaire de la Convention pour répondre aux exigences de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique ; lancer un processus de consultation par le biais d'une enquête pour comprendre les besoins et les attentes des États membres ; et organiser un séminaire sur ce thème à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

11. Le groupe restreint a tenu deux réunions. À sa première réunion (en ligne, 11 décembre 2023)¹², il a examiné une note d'information du secrétariat sur les tendances et les problèmes relevés concernant la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, a élaboré un questionnaire sur les dangers et les risques liés notamment à l'ammoniac, au dioxyde de carbone, à l'hydrogène et aux minéraux critiques, et a demandé au secrétariat d'en établir la version définitive et de le diffuser. Le groupe a en outre chargé le secrétariat d'élaborer un document présentant les ajustements institutionnels envisageables pour ce nouveau secteur d'activité.

12. À sa deuxième réunion (en ligne, 16 avril 2024)¹³, le groupe a accueilli avec intérêt les résultats de l'enquête, en notant qu'il fallait poursuivre les travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique aux niveaux national et international pour combler les lacunes et renforcer la sécurité. Le groupe a également fait des suggestions pour l'organisation du séminaire envisagé, estimant qu'il devrait se concentrer sur les risques associés aux substances dangereuses et aux technologies liées à la transition énergétique. Il

¹⁰ ECE/CP.TEIA/44, par. 104.

¹¹ Liste des décisions (CP.TEIA/2023/B.4/Decisions Report), décision 36.

¹² Voir <https://unece.org/info/events/event/386743>.

¹³ Voir <https://unece.org/info/events/event/391908>.

a en outre examiné les choix possibles concernant d'éventuels ajustements institutionnels pour l'avenir de ce secteur d'activité dans le cadre de la Convention.

13. Compte tenu des recommandations du groupe restreint, le Bureau a été d'avis que le projet de décision sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique (ECE/CP.TEIA/2024/3) devrait présenter deux options pour les dispositions institutionnelles applicables au secteur d'activité en question : a) créer un groupe de travail à composition non limitée, qui conférerait une plus grande légitimité à ses travaux en y faisant participer toutes les Parties et tous les États membres intéressés ; ou b) poursuivre les travaux au sein d'un groupe restreint en élargissant celui-ci – une solution plus pragmatique fonctionnant dans un cadre limité et nécessitant moins de ressources. **Le Bureau encourage les Parties à examiner leurs besoins en matière de sécurité industrielle liée à la transition énergétique et à participer activement à ce nouveau secteur d'activité dans le cadre de la Convention. Il invite les Parties à montrer la voie et à rechercher des ressources supplémentaires pour soutenir ce secteur d'activité, compte tenu de l'importance croissante de la question.**

B. Sécurité de la gestion des résidus miniers

1. Mise à jour des Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention

14. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a chargé le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) d'évaluer, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Bureau, la nécessité d'une révision et d'une mise à jour des Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (ECE/CP.TEIA/2, annexe IV, décision 2000/3, appendice), telles que modifiées en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, annexe II, décision 2004/2) et en 2018 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/1), afin de déterminer s'il était opportun de traiter de façon plus complète les dangers et les risques découlant des installations de gestion des résidus miniers. Les conclusions de ces travaux devaient lui être présentées à sa treizième session dans un document officiel¹⁴. Pour s'atteler à cette tâche, le Bureau a reconstitué son groupe restreint sur la sécurité de la gestion des résidus miniers sous une forme élargie incluant des membres du Bureau (M. Merkofer (Suisse, chef de file) et M. Struckl (Autriche)), du Groupe de travail de l'application (M^{me} Sanja Stamenkovic (Serbie)) et du Groupe mixte d'experts (M. Bojan Srdic (Serbie), M. Pavel Danihelka (Tchéquie) et M. Gerd Winkelmann-Oei (Allemagne)).

15. Le groupe restreint a tenu trois réunions. À sa première réunion (en ligne, 30 mai 2023)¹⁵, il a examiné les dangers et les risques liés aux installations de gestion des résidus miniers, est convenu des options envisageables pour que la Convention et/ou ses lignes directrices couvrent de manière plus complète ces dangers et ces risques et a passé en revue les éléments essentiels du document officiel à établir pour la treizième réunion de la Conférence des Parties. À sa deuxième réunion (en ligne, 14 septembre 2023)¹⁶, le groupe restreint a examiné les options proposées et a recommandé que le Bureau rédige une décision assortie d'une recommandation à l'intention de la Conférence. À sa troisième réunion (en ligne, 7 mai 2024)¹⁷, il a achevé le document officiel (ECE/CP.TEIA/2024/10) et a révisé le projet de décision (ECE/CP.TEIA/2024/11). Le groupe restreint a fait part de ses délibérations, de ses recommandations et des projets de documents correspondants aux cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions du Bureau, pour que celui-ci les examine et donne son avis.

16. Le groupe restreint est parvenu à la conclusion que les installations de gestion des résidus miniers présentaient divers profils de risque et que la toxicité, l'acidité, l'alcalinité et l'échelle physique des résidus devaient être prises en compte en vue de l'adoption de mesures

¹⁴ ECE/CP.TEIA/44, par. 31.

¹⁵ Voir <https://unece.org/info/events/event/377906>.

¹⁶ Voir <https://unece.org/info/events/event/382906>.

¹⁷ Voir <https://unece.org/info/events/event/390753>.

de sécurité industrielle appropriées. Ces aspects pouvaient avoir d'importantes incidences sur la population et l'environnement en cas d'accident dans les installations en question. Le groupe restreint a également constaté que l'analyse des mélanges de résidus au regard de l'annexe I de la Convention présentait des difficultés pour les Parties, ce qui les empêchait de comprendre pleinement les dangers et les risques liés à ces installations et de les classer comme « activités dangereuses » au sens de la Convention. Pour traiter ces questions, **le Bureau a recommandé de mettre à jour les Lignes directrices en prévoyant une méthode technique pour l'analyse et le classement des mélanges de résidus au regard de l'annexe I. En outre, il a suggéré de prendre en compte, suivant le principe de précaution, des aspects tels que l'alcalinité, l'acidité et les capacités des mélanges de résidus.** Conformément aux recommandations du groupe restreint, **le Bureau, à sa cinquante-quatrième réunion¹⁸, a décidé de présenter à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, un projet de décision (ECE/CP.TEIA/2024/11) indiquant la voie à suivre pour mettre en œuvre ces deux recommandations au cours de l'exercice biennal 2025-2026 et préconisant l'élaboration, en prévision de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, d'un projet de décision visant à :**

- a) **Adopter les lignes directrices mises à jour ;**
- b) **Clarifier en quoi la Convention s'applique aux installations de gestion des résidus miniers ;**
- c) **Regrouper les lignes directrices, les outils et les supports de connaissances essentiels disponibles pour aider les pays à améliorer la sécurité des dépôts de résidus miniers.**

17. Le projet de décision s'accompagne d'une note sur l'évaluation des Lignes directrices destinées à faciliter l'inventaire des activités dangereuses aux fins de la Convention, compte tenu des installations de gestion des résidus miniers (ECE/CP.TEIA/2024/10), qui fournit des informations générales complémentaires. Le Bureau a étudié les deux documents à sa cinquante-quatrième réunion et a décidé de les transmettre à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa treizième réunion¹⁹. **Il engage instamment les Parties à participer activement à la mise à jour des Lignes directrices, notamment à l'élaboration d'une méthode technique, et à la rédaction de la décision à y joindre.**

2. **Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations partenaires sur la sécurité de la gestion des résidus miniers**

18. Le Bureau a rappelé la coopération fructueuse qui s'était établie entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le secrétariat de la Convention à l'occasion de la consultation régionale pour l'Asie centrale sur un projet de norme relative aux résidus miniers (Almaty (Kazakhstan), 18 et 19 novembre 2019). Compte tenu de cette coopération antérieure, ainsi que de la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1) et du Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7), il a engagé le secrétariat de la Convention à maintenir une coopération étroite avec le PNUE au cours de l'exercice biennal 2023-2024, notamment en participant aux cinq consultations régionales et à la consultation mondiale organisées en application de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux (UNEP/EA.5/Res.12), vu l'importance que la Convention et les lignes directrices, outils et projets de la CEE élaborés dans le cadre de celle-ci au sujet de la sécurité de la gestion des résidus miniers revêtent pour tous les États Membres de l'ONU. Il a également mobilisé les Parties à la Convention pour qu'elles s'engagent directement dans le processus intergouvernemental prévu par la résolution 5/12 et dans les délibérations connexes de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (Nairobi, 26 février-1^{er} mars 2024).

¹⁸ CEP.TEIA/2024/B.1/Decisions Report, décision 41.

¹⁹ Ibid., décision 41.

19. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat a activement contribué aux manifestations ci-après organisées par le PNUE et a encouragé les correspondants de la Convention à y participer :

a) Séances d'information du PNUE sur : la mise en œuvre de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux (Genève (mode hybride), 28 février 2023)²⁰ ; et la Réunion intergouvernementale mondiale sur les minéraux et les métaux (Genève, 23 août 2023)²¹ ;

b) Consultations intergouvernementales régionales (mars-juillet 2023) et Réunion intergouvernementale mondiale sur les minéraux et les métaux (Genève, 7 et 8 septembre 2023) ;

c) Sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE²².

20. Le Bureau s'est félicité de l'action du secrétariat et du rôle important joué par les Parties, en particulier les membres du Bureau et le groupe restreint sur les résidus miniers, pour favoriser cette coopération et pour le vaste soutien apporté aux consultations sur la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et au processus engagé à la sixième session de l'Assemblée, qui s'est traduit par des références concrètes aux travaux menés au titre de la Convention. Les références à la Convention figurant dans le rapport de synthèse des Coprésidentes²³ de la Réunion intergouvernementale mondiale (Genève, 7 et 8 septembre 2023) et le rapport du PNUE intitulé « Knowledge Gaps in Relation to the Environmental Aspects of Tailings Management » (Lacunes dans les connaissances relatives aux aspects environnementaux de la gestion des résidus miniers)²⁴, élaboré en prévision de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, témoignent de l'importance des travaux sur les résidus miniers effectués dans le cadre de la Convention.

21. Outre la coopération avec le PNUE, le secrétariat a contribué à organiser avec des organisations partenaires plusieurs séminaires et ateliers consacrés à la mise en sécurité des résidus miniers ou y a participé :

a) Cours accéléré 4 de la Commission internationale des grands barrages (quatre-vingt-onzième réunion annuelle) (Göteborg (Suède), 14 juin 2023)²⁵ ;

b) World Ressources Forum (Genève (mode hybride), 4-6 septembre 2023) ;

c) Conférence sur « Les solutions naturelles mondiales au problème des eaux usées de l'industrie minière : De la recherche à la pratique », organisée par l'Institut de recherche sur le développement durable du Kazakhstan à l'Université Narxoz (Almaty (Kazakhstan) (mode hybride), 2 novembre 2023)²⁶ ;

d) Atelier final d'échange de connaissances de la deuxième phase du projet régional relatif à la participation des parties prenantes à la dépollution d'anciens sites de production d'uranium en Asie centrale (Tachkent (mode hybride), 24 novembre 2023)²⁷ ;

²⁰ Voir <https://unece.org/info/events/event/376296>.

²¹ Voir <https://unece.org/info/events/event/381965>.

²² Voir <https://unece.org/info/events/event/387798>.

²³ PNUE, Environmental Aspects of Minerals and Metals Management: Implementing UNEA Resolution 5/12 – Co-Chairs' Summary Report of the Global Intergovernmental Meeting, 7–8 September 2023 (n.p., 2023), p. 5, 11 et 13.

²⁴ Disponible à l'adresse [www.greenpolicyplatform.org/sites/default/files/downloads/tools/Final Knowledge Gaps Report Environmental Aspects of Tailings Management %28January 2024%29_1.pdf](http://www.greenpolicyplatform.org/sites/default/files/downloads/tools/Final%20Knowledge%20Gaps%20Report%20Environmental%20Aspects%20of%20Tailings%20Management%2028January%202024%29_1.pdf).

²⁵ Voir <https://unece.org/info/events/event/379771>.

²⁶ Voir <https://unece.org/info/events/event/385070>.

²⁷ Voir <https://unece.org/info/events/event/385650>.

e) Sixième réunion du groupe de travail conjoint entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan sur la protection de l'environnement et la qualité de l'eau dans le bassin du Syr-Darya (Astana (mode hybride), 14 décembre 2023)²⁸.

22. Tout au long de l'exercice biennal, le secrétariat a également contribué à la réunion de coordination du Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable, auquel participent le Programme des Nations Unies pour le développement, le PNUE et les commissions régionales (dans le cas de la CEE, sous la direction de la Division de l'énergie durable)²⁹. Le Groupe de travail est chargé de : coordonner les activités relatives aux industries extractives parmi les entités des Nations Unies et au-delà ; centraliser les informations et les connaissances pour développer les bonnes pratiques ; et fournir des conseils et une assistance technique.

23. Le Bureau encourage le secrétariat à poursuivre sa coopération active avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies et organisations partenaires internationales en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus miniers et la gouvernance des ressources minérales. Il encourage également les Parties et les autres États membres à faire état, dans le cadre de leurs réunions et processus respectifs, des travaux sur la sécurité de la gestion des résidus miniers menés au titre de la Convention³⁰.

3. Communication d'informations dans les rapports nationaux de mise en œuvre

24. À la douzième réunion de la Conférence des Parties, les Parties sont convenues de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en application du Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers³¹. Au cours de la dixième période devant faire l'objet d'un rapport, les Parties et les pays concernés ont été invités pour la première fois à préciser le nombre d'activités dangereuses liées à des installations de gestion des résidus miniers. Le faible nombre de cas signalés ne semble pas correspondre aux plus de 1 000 installations de ce type recensées dans la région de la CEE dans le cadre de divers projets menés au titre de la Convention, donnant à penser que 25 % au minimum peuvent avoir des effets transfrontières. Un tel écart et le manque d'informations sur les installations de gestion des résidus miniers laissent entrevoir des difficultés éventuelles à recenser lesdites installations en tant qu'activités dangereuses au sens de la Convention.

25. Le Bureau engage les Parties à recenser les installations de gestion des résidus miniers, en tirant parti s'il y a lieu de la méthode d'amélioration de la sécurité de ces installations, et à solliciter le concours du Groupe de travail de l'application et du secrétariat si nécessaire. Il engage également les Parties à faire état de ces installations dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour le prochain cycle de notification ou, en cas de soumission tardive, pour le cycle en cours.

C. Prévention de la pollution accidentelle des eaux

26. À sa cinquante et unième réunion (Genève (en ligne), 14 février 2023), le Bureau a réélu M. Srdic (Serbie) Coprésident – pour la Convention sur les accidents industriels – du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels conformément à la stratégie du Groupe. Peter Kovacs (Hongrie) est resté Coprésident pour la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). À la première réunion du Groupe mixte d'experts tenue le 2 juin 2023 (Genève, en

²⁸ Voir <https://unece.org/info/events/event/386729>.

²⁹ Pour plus d'informations sur le Groupe de travail, voir <https://unece.org/unece-and-sdgs/working-group-transforming-extractive-industries-sustainable-development>.

³⁰ On trouvera de plus amples informations sur les activités liées aux outils et aux travaux de la CEE sur la page Internet consacrée à la boîte à outils et aux supports de formation visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers à l'adresse suivante (en anglais et en russe uniquement) : https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion_1.

³¹ ECE/CP.TEIA/44, par. 48, al. f) et g).

ligne)³², il a été question de l'organisation d'un atelier international sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux et les dispositifs d'alerte rapide, prévu pour 2024. À la deuxième réunion (Bratislava (mode hybride), 24 avril 2024)³³, le Groupe a passé en revue les enseignements tirés de l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière de pollution accidentelle des eaux due aux parcs à résidus (Bratislava, 23 et 24 avril 2024)³⁴ et a examiné les activités à inclure dans le plan de travail pour 2025-2026.

27. L'atelier susmentionné, de portée mondiale, avait pour objet d'appuyer l'application de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau et concordait tout à fait avec la stratégie à long terme pour la Convention sur les accidents industriels. Plus de 150 représentants d'une quarantaine de pays d'Europe, d'Afrique et d'Asie centrale y ont participé. Portant sur les cadres réglementaires applicables à la sécurité de la gestion des résidus miniers et à la prévention de la pollution accidentelle des eaux, sur le rôle des organismes de bassin transfrontières et sur le cycle de vie et la surveillance des installations de gestion des résidus miniers, y compris les systèmes d'alerte rapide, l'atelier a aussi permis de traiter la question du financement de ces installations. Il s'est achevé par une visite d'un parc à résidus miniers à Žiar nad Hronom (Slovaquie).

28. Le Bureau se félicite du bon déroulement de l'atelier et remercie la Slovaquie et la société locale de gestion des eaux d'avoir accueilli cette manifestation, l'Allemagne de continuer à financer les activités du Groupe mixte d'experts et la Convention sur l'eau de sa coopération.

29. Il souscrit aux conclusions du Groupe mixte d'experts, en prenant note des lacunes constatées dans le recensement des installations de gestion des résidus miniers et les plans d'intervention d'urgence externes concernant ces installations (tant au titre de la Convention que des directives de l'Union européenne) et de la nécessité de partager les meilleures pratiques applicables à la gestion des installations abandonnées et remises en état et de celles situées dans les bassins hydrographiques pour prévenir toute pollution accidentelle des eaux. **Le Bureau encourage les pays à tirer parti des documents d'orientation et des outils relatifs aux installations de gestion des résidus miniers disponibles dans le cadre de la Convention**³⁵.

D. Évaluation des risques

30. Après l'élaboration, au cours de l'exercice biennal 2021-2022, d'un rapport en deux parties (ECE/CP.TEIA/2022/8 et ECE/CP.TEIA/2022/9) sur les méthodes d'évaluation des risques par le groupe restreint de l'évaluation des risques composé de représentants de l'Autriche, du Bélarus, de la Lettonie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Suisse, la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a demandé au secrétariat d'en établir la version définitive et de le publier en un volume, en anglais, en français et en russe³⁶. Le secrétariat, avec le concours de la Suisse qui assurait la présidence du groupe restreint, a présenté au Bureau, à sa cinquante-quatrième réunion, la version anglaise de la publication intitulée *Risk Assessment for Industrial Accident Prevention: An Overview of Risk Assessment Methods, Selected Case Studies and Available Software* (Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : Aperçu des méthodes d'évaluation des risques, Études de cas et outils logiciels) (ECE/CP.TEIA/45).

31. Le Bureau a accueilli avec satisfaction cette publication et ses traductions, en demandant qu'elle soit officiellement présentée à la treizième réunion de la Conférence des Parties. Il a jugé souhaitable d'en assurer la promotion auprès des correspondants, des partenaires et des parties prenantes. **Le Bureau invite les États membres à se référer aux exemples de méthodes d'évaluation des risques et d'outils logiciels disponibles figurant**

³² Voir <https://unece.org/info/events/event/377430>.

³³ Voir <https://unece.org/info/events/event/390062>.

³⁴ Voir <https://unece.org/info/events/event/381922>.

³⁵ Voir <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

³⁶ ECE/CP.TEIA/44, par. 53.

dans la publication pour mieux comprendre ces méthodes et les appliquer. Il s'agit notamment de mettre à profit les résultats des évaluations des risques dans les consultations liées à la notification des activités dangereuses. Le Bureau exprime sa gratitude à la Suisse pour son travail de chef de file et son appui financier aux activités relatives à l'évaluation des risques, aux membres du groupe restreint et au secrétariat pour leurs travaux, ainsi qu'aux Parties qui ont communiqué d'utiles études de cas.

32. Le Bureau constate que bon nombre de secteurs d'activité relevant de la Convention, notamment la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, la gestion des risques NaTech, la gestion sûre et sécurisée des substances dangereuses, l'aménagement du territoire et le choix des sites, sont liés à l'évaluation des risques. Il souligne que de telles corrélations devraient être prises en compte dans les activités futures menées dans le cadre de la Convention.

E. Accidents technologiques provoqués par des aléas naturels

33. Le Bureau s'est félicité de la coopération du secrétariat avec l'OCDE et le CCR au cours de l'exercice biennal visant à élaborer conjointement le guide OCDE/CEE/CCR de la gestion des risques liés aux aléas naturels dans les installations dangereuses (NaTech), à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics, y compris ses listes de contrôle pour l'auto-évaluation. Le Bureau a examiné les premières versions de ce document et y a contribué. **Il recommande aux Parties et aux États membres d'appliquer les recommandations formulées dans ce document pour faire face aux risques liés aux accidents NaTech, compte tenu notamment de leur augmentation dans le contexte des changements climatiques, et de les promouvoir dans le cadre des réseaux concernés.** Il a en outre décidé que le guide en question serait rendu public à la treizième réunion de la Conférence des Parties, à l'occasion d'une présentation commune de l'OCDE, de la CEE et du CCR.

34. Dans la décision 2022/1 (ECE/CP.TEIA/44/Add.1) adoptée par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, les Parties ont demandé au Bureau, agissant en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts, d'établir un plan par étapes pour une gestion plus efficace des risques liés aux accidents NaTech³⁷. Cependant, en l'absence de financement pour cette activité au cours de l'exercice biennal, le Bureau a décidé d'organiser une table ronde à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour discuter des principales questions relatives à la gestion des risques NaTech, y compris des aléas naturels précis, et de l'élaboration envisagée du plan par étapes pour le prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de ressources. **Le Bureau encourage les Parties à envisager de piloter les travaux relatifs à un plan par étapes pour la gestion des risques NaTech et d'y participer activement.**

F. Renforcer la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses pour prévenir et atténuer les accidents industriels

35. Le Bureau a exprimé sa gratitude à la Commission européenne pour l'appui apporté au nouveau projet de la CEE « Renforcer la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses pour prévenir et atténuer les accidents industriels », financé pour trois ans à compter de juillet 2024 dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde. Le projet vise à : améliorer la connaissance des instruments, normes et mécanismes internationaux qui aident les pays à faire face aux risques ; développer la politique et la gouvernance environnementales ; et étoffer les connaissances des autorités, des opérateurs privés et du public sur les moyens de renforcer le degré de préparation et les moyens d'intervention face aux accidents industriels.

36. Le Bureau a examiné les activités prévues dans le cadre du projet qui s'appuiera sur le séminaire organisé conjointement par l'ONU et l'OCDE à la suite de l'explosion survenue

³⁷ ECE/CP.TEIA/44/Add.1, décision 2022/1, par. 15.

dans le port de Beyrouth en 2020 (Genève (en ligne), 14 décembre 2021)³⁸. Ces activités comprennent l'élaboration d'un rapport, d'un répertoire d'informations et d'une vidéo sur les instruments, les normes et les mécanismes liés à la gestion rationnelle des produits chimiques dans le contexte de la sécurité industrielle. Le Bureau se félicite de l'organisation d'un séminaire mondial sur ce sujet à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties en 2026. Il accueille en outre avec intérêt l'organisation en 2025 d'un autre séminaire mondial sur les systèmes d'alerte rapide et de notification des accidents industriels, la responsabilité environnementale et la dépollution, qui permettra de poursuivre les travaux sur les moyens de prévenir la pollution accidentelle des eaux sous les auspices du Groupe mixte d'experts.

37. Le Bureau se félicite de la portée mondiale de ce projet et du maintien de partenariats stratégiques dans la mise en œuvre de certaines activités, notamment avec d'autres entités de la CEE (Division des transports durables, Convention sur l'eau, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)), ainsi qu'avec l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'OCDE, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). **Le Bureau recommande que les Parties et les autres États membres participent activement aux activités futures et mettent à profit les informations et les connaissances produites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE, afin de mieux prévenir les accidents chimiques et en atténuer les conséquences.**

G. Systèmes de notification des accidents industriels

38. Le Bureau a rappelé la nécessité de mettre à niveau le Système de notification des accidents industriels de la CEE pour répondre aux besoins modernes et se conformer aux directives des Nations Unies relatives à la cybersécurité, comme cela avait été constaté lors d'essais antérieurs de connectivité et de réunions de la Conférence des Parties et du Bureau. À ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions, le Bureau a examiné les options envisageables en matière de mise à niveau présentées par le secrétariat, ainsi que les devis obtenus auprès de prestataires de services, et s'est félicité des progrès réalisés dans les préparatifs de la mise à niveau.

39. Le Bureau a remercié la Commission européenne et la Suisse d'avoir fourni des ressources pour la mise à niveau et la maintenance du Système de notification des accidents industriels, ainsi que la formation des correspondants. **Le Bureau rappelle que des contributions additionnelles s'avèrent nécessaires pour moderniser et entretenir ce système. Il encourage donc les autorités responsables, notamment celles qui font office de correspondants, à soutenir la mise à niveau et la maintenance ultérieure du Système de notification des accidents industriels.**

40. Faute de ressources financières suffisantes pour le présent exercice biennal, le Bureau a décidé d'organiser un essai de connectivité et la neuvième consultation en ligne des correspondants au cours de l'exercice suivant (2025-2026), durant lequel il est prévu de mettre à niveau le Système. **Le Bureau encourage les Parties et les non-Parties à participer aux futures consultations en ligne et à tester de manière indépendante le Système de notification des accidents industriels, par exemple en envoyant des notifications en mode exercice.**

³⁸ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/unoecd-seminar-follow-2020-beirut-port-explosion-lessons-learned>.

H. Programme d'aide et de coopération

41. L'année 2024 marque le vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération, créé en 2004 sous le nom de « Programme d'aide »³⁹ et rebaptisé en 2018 conformément à la stratégie à long terme⁴⁰. Le Programme a joué un rôle crucial en aidant les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à surmonter les problèmes de mise en œuvre et à progresser sur la voie de l'adhésion. À l'occasion de ce vingtième anniversaire, le Bureau exprime sa reconnaissance aux pays bénéficiaires⁴¹ pour leur participation aux activités d'assistance et les progrès réalisés dans l'application de la Convention dans toutes les sous-régions. En même temps, il reconnaît l'engagement constant des pays donateurs à l'appui de ces activités et exprime sa gratitude à toutes les Parties qui ont fourni un soutien dans ce domaine. Le Bureau note avec satisfaction que les activités du Programme durant l'exercice biennal en cours ont fait sensiblement progresser l'application de la stratégie à long terme.

1. Europe du Sud-Est

42. Le Bureau accueille avec satisfaction l'élaboration finale du programme national pour la sécurité industrielle de la Serbie, sur lequel des travaux avaient été lancés au cours du dernier exercice biennal et se sont activement poursuivis entre-temps. Il félicite la Serbie d'avoir efficacement organisé la deuxième réunion du comité directeur du dialogue sur la politique nationale de sécurité industrielle (Belgrade, 4 avril 2023) et les consultations avec les milieux professionnels et les autorités locales. Il prend note avec intérêt de la consultation avec les parties prenantes menée dans le cadre du dialogue (Belgrade, 20 septembre 2023)⁴², avec le concours du secrétariat et du programme de l'OCDE sur les accidents chimiques, qui a fait avancer l'élaboration du programme national. La Serbie est le premier pays de la région paneuropéenne à instaurer un dialogue sur la politique nationale de sécurité industrielle comme le prévoit la stratégie à long terme, ce qui marque une étape importante⁴³.

43. Le Bureau apprécie l'appui financier apporté par la France au dialogue sur la politique nationale de la Serbie et remercie l'OCDE d'avoir contribué à l'organisation de la consultation avec les parties prenantes. Il prend acte du fort engagement des autorités serbes et du soutien du secrétariat, sachant que les enseignements tirés en Serbie inspireront des dialogues similaires sur les politiques nationales engagés dans d'autres pays.

2. Asie centrale

44. Le Bureau note avec satisfaction que les groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux créés par le Kazakhstan et le Tadjikistan ont poursuivi leurs activités en s'appuyant sur des projets exécutés dans le cadre du Programme d'aide et de coopération. Au Tadjikistan, les deuxième et troisième réunions du groupe de travail (Douchanbé (mode hybride), 4 avril 2023⁴⁴ et 15 mai 2024⁴⁵, respectivement) ont permis de progresser vers la mise en application de la Convention et l'adhésion à celle-ci. Ces efforts se sont notamment traduits par une proposition consistant pour le Gouvernement tadjik à envisager d'y adhérer. Les deuxième et troisième réunions du groupe de travail interinstitutionnel du Kazakhstan (Astana (mode hybride), 15 mars 2023⁴⁶ et 28 août 2024, respectivement) ont mis en évidence la nécessité de procéder à des exercices supplémentaires concernant les installations de gestion des résidus miniers et d'étudier plus avant les incidences des changements climatiques sur ces installations. Le Bureau se réjouit des progrès accomplis par ces groupes, de la poursuite de leurs activités et de la prise en main de leurs travaux dans les deux pays. Il se félicite également de la création d'un groupe de travail comparable en Ouzbékistan en juillet 2024,

³⁹ ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

⁴⁰ ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25.

⁴¹ La liste des pays bénéficiaires est disponible à l'adresse <https://unece.org/introduction-18>.

⁴² Voir <https://unece.org/info/events/event/381381>.

⁴³ ECE/CP.TEIA/2018/5, par. 25.

⁴⁴ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/376295>.

⁴⁵ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/390754>.

⁴⁶ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/376267>.

dans le cadre du projet relatif au renforcement de l'action engagée dans ce pays sur l'eau et l'assainissement et sur la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle face aux changements climatiques (voir le paragraphe 46).

45. Le Bureau accueille en outre avec satisfaction l'achèvement de deux projets d'assistance au profit de pays d'Asie centrale. Premièrement, le projet visant à prendre en compte les risques d'accidents technologiques et industriels dans les stratégies nationales et les plans de réduction des risques de catastrophe du Kirghizistan et du Tadjikistan (août 2022-janvier 2023)⁴⁷ a sensibilisé les autorités nationales aux risques de catastrophes technologiques et d'accidents industriels et a renforcé leurs connaissances en la matière. Deuxièmement, l'étude sur les sources de pollution et l'identification des risques d'accident dans le bassin du Syr-Daria (juillet 2021-février 2023)⁴⁸, à laquelle ont participé le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, a permis d'améliorer la compréhension des dangers et des risques que présentent les installations dangereuses dans ce bassin, notamment les risques de catastrophe, les facteurs de vulnérabilité et le degré d'exposition, ainsi que les moyens d'atténuer ces risques, tant sur le plan technique que politique.

46. Par ailleurs, le Bureau note avec satisfaction le lancement en Ouzbékistan d'un nouveau projet de renforcement des mesures prises concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle face aux changements climatiques et remercie la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) pour son soutien. Mis en œuvre sous l'égide de la Convention sur les accidents industriels de la CEE en étroite collaboration avec le Protocole commun CEE-OMS sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau, le projet vise à améliorer la gouvernance et les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la prévention de la pollution accidentelle de l'eau et de la résilience face aux changements climatiques, notamment par la coopération transfrontière et des échanges régionaux. Ce projet permet de transférer à l'Ouzbékistan les enseignements tirés de la mise en place de mécanismes de gouvernance nationale au Kazakhstan et au Tadjikistan et de faire progresser la coopération sous-régionale entre les riverains du bassin du fleuve Syr-Darya, compte tenu des résultats et des recommandations de l'étude susmentionnée sur la pollution.

3. Europe orientale et Caucase

47. Le Bureau se félicite de la mission technique en Géorgie (Tbilissi, 7-9 novembre 2023)⁴⁹ visant à appuyer l'adhésion de ce pays à la Convention, organisée par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture en coopération avec le secrétariat à la suite d'une demande faite par la Géorgie à la douzième réunion de la Conférence des Parties⁵⁰. La Présidente du Bureau de la Convention (Norvège), la Présidente du Groupe de travail de l'application (Suède) et le Coprésident du Groupe mixte d'experts (Serbie), ainsi qu'un membre du Bureau (Union européenne) et des membres du Groupe de travail (Estonie et Suisse, respectivement) y ont activement contribué grâce à leurs compétences concernant l'application de la Convention. Le Bureau apprécie la détermination du Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture à conduire les efforts en vue de l'adhésion, avec le soutien d'un groupe interinstitutions d'autorités compétentes, l'objectif étant de présenter une proposition d'adhésion au Ministère des affaires étrangères.

48. L'Ukraine ayant adhéré à la Convention le 4 octobre 2022, le Bureau prend acte de l'appui accordé en vue d'améliorer la sécurité industrielle dans ce pays en renforçant

⁴⁷ Le projet a été exécuté par la CEE sous les auspices de la Convention, comme suite à un accord connexe avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en tant que composante de l'initiative de l'UNDRR pour l'Asie centrale visant à renforcer la résilience face aux catastrophes et à accélérer la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale, avec un financement de l'Union européenne.

⁴⁸ Le projet a été exécuté par la CEE, sous l'égide de la Convention sur l'eau, avec des contributions non négligeables de la Convention sur les accidents industriels et le soutien du Centre international d'évaluation de l'eau. Il a été financé par l'Union européenne et réalisé dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau – Dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale.

⁴⁹ Voir <https://unece.org/info/events/event/385940>.

⁵⁰ ECE/CP.TEIA/44, par. 40 g).

l'application de la Convention et remercie la Banque européenne d'investissement pour son soutien en nature. Le Bureau se félicite des progrès qu'a accomplis l'Ukraine, notamment en élaborant un rapport sur l'analyse de la législation ukrainienne relative à la sécurité industrielle et sa conformité avec les principales dispositions de la Convention sur les accidents industriels, assorti de recommandations, ainsi qu'une feuille de route pour l'application intégrale de la Convention de la CEE. Il prend note avec satisfaction de la coopération étroite établie avec les autorités ukrainiennes compétentes pour l'élaboration de ces documents.

49. Le Bureau constate que les activités d'assistance exécutées au cours de cet exercice biennal ont favorisé les progrès appréciables accomplis dans les pays bénéficiaires. Alors que débute un nouvel exercice biennal, l'important appui de la Suisse lié à des projets et le soutien du Compte pour le développement permettront notamment de maintenir la présence de la Convention en Asie centrale. Le Bureau reconnaît qu'un financement supplémentaire s'avère nécessaire pour poursuivre et promouvoir les progrès réalisés et pour soutenir davantage les pays d'autres sous-régions de la CEE. À cet égard, **le Bureau engage vivement les Parties à fournir un financement à l'appui des activités qui renforcent l'application de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme.**

I. Liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai et intégration des politiques et de la gouvernance

1. Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai

50. Le Bureau prend note avec satisfaction de la conclusion de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai en 2023 et apprécie les contributions apportées par la CEE, notamment le secrétariat de la Convention, ainsi que les Parties, au *Rapport sur l'Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*⁵¹.

51. La déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (A/77/L.70) définit des priorités pour la suite à donner au Cadre de Sendai qui concordent avec la stratégie à long terme pour la Convention. **Le Bureau encourage les Parties à réaffirmer leur attachement à la mise en œuvre du Cadre de Sendai et à promouvoir la Convention, en tant qu'instrument de gestion des risques de catastrophes technologiques, ainsi que ses moyens d'action et ses orientations au niveau mondial.**

52. Après la contribution active apportée au titre de la Convention, au cours du précédent exercice biennal, à la feuille de route 2021-2030 pour la résilience face aux catastrophes en Europe et en Asie centrale à l'horizon 2030⁵², établie par le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe, le Bureau se félicite de la poursuite d'un partenariat étroit avec le Forum européen, le secrétariat ayant notamment contribué au dialogue orienté vers l'action organisé par l'UNDRR de concert avec le Gouvernement finlandais (Helsinki, 14 et 15 décembre 2023)⁵³.

2. Rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophes

53. Le Bureau se félicite de l'étroite coopération du secrétariat avec l'UNDRR et de la contribution qu'il a fournie au rapport intitulé *Regional Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2023 for Europe and Central Asia*⁵⁴ (Rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophe 2023 pour l'Europe et l'Asie centrale), en coordonnant et en mettant au point, aux côtés du CCR, la section consacrée au défi 4 (Gestion des risques technologiques). Le rapport souligne la nécessité de comprendre et de renforcer la gouvernance des risques, d'investir dans la résilience et d'améliorer le degré de préparation, et présente les bonnes pratiques et les enseignements à retenir. Il fait référence à la

⁵¹ Genève, UNDRR, 2023.

⁵² Voir www.preventionweb.net/media/75958/download?startDownload=20240901.

⁵³ Voir unece.org/info/events/event/386738.

⁵⁴ Genève, UNDRR, 2023.

Convention et à d'autres instruments ayant trait à la gestion des risques technologiques. La contribution apportée au rapport au titre de la Convention a été rendue possible grâce au soutien de la BEI, qui a détaché un consultant pour coordonner la rédaction de la section en question. Le Bureau apprécie l'accent mis dans le rapport sur les principaux risques et défis, tels que les changements climatiques et leur fort impact sur les accidents NaTech. Il souligne l'importance de la réduction des risques d'accidents industriels au vu de l'évolution démographique, économique, énergétique, climatique et environnementale.

J. Communication, information et mobilisation

54. Le Bureau se félicite des efforts de communication, d'information et de mobilisation déployés pendant cet exercice biennal, notamment les partenariats stratégiques avec l'OCDE, la BEI, le Groupe d'experts Seveso de l'Union européenne, l'UNDRR et le PNUE. Il prend note avec satisfaction de la participation active du secrétariat au Groupe de coordination interinstitutions des accidents chimiques et industriels – dont la neuvième réunion était organisée par l'UNDRR (Genève (mode hybride), 10 février 2023)⁵⁵ – ainsi qu'au processus lié à la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE puis à la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement (Nairobi, 26 février-1^{er} mars 2024), et aux réunions annuelles du Groupe d'experts Seveso de l'Union européenne, du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques (Paris, 24-26 octobre 2023)⁵⁶ et du Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités chargées des situations d'urgence des pays d'Asie centrale (Almaty (Kazakhstan) (mode hybride), 9 et 10 novembre 2023)⁵⁷.

55. Le secrétariat a en outre participé à une réunion sur l'application de la directive Seveso en Ukraine et les questions politiques connexes (Ispra (Italie), 19 et 20 septembre 2023)⁵⁸ et au vingt-troisième Congrès mondial de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail (Sydney (Australie), 27-30 novembre 2023)⁵⁹.

56. Le secrétariat a également pris part au séminaire du Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la législation communautaire environnementale et pour le contrôle de son application consacré aux enseignements tirés des accidents industriels (Marseille (France), 23 et 24 mai 2023)⁶⁰ et a apporté un appui – grâce à un financement fourni par la France – à la participation de pays en transition à ce séminaire.

57. Le Bureau se félicite de la visibilité accrue des travaux menés dans le cadre de la Convention grâce à la participation du secrétariat aux manifestations organisées par les partenaires et à de nombreux communiqués de presse.

58. Il encourage les correspondants et les autres représentants des Parties à faire connaître et à mettre à profit les lignes directrices, les bonnes pratiques et les outils disponibles au titre de la Convention. Les correspondants souhaiteront peut-être promouvoir les publications de l'exercice biennal en cours sur l'évaluation des risques et les accidents NaTech ainsi que le rapport intitulé *Regional Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2023 for Europe and Central Asia*. Ils sont par ailleurs invités à continuer de diffuser les communiqués de presse et les nouvelles que le secrétariat transmet périodiquement.

II. Financement et exécution du plan de travail

59. La situation financière de la Convention est un important sujet de préoccupation pour le Bureau, qui l'examine régulièrement en se fondant sur les informations fournies par le secrétariat.

⁵⁵ Voir <https://unece.org/info/events/event/388610>.

⁵⁶ Voir <https://unece.org/info/events/event/382907>.

⁵⁷ Voir <https://unece.org/info/events/event/384994>.

⁵⁸ Voir <https://unece.org/info/events/event/383868>.

⁵⁹ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/23rd-world-congress-safety-and-health-work>.

⁶⁰ Voir <https://unece.org/info/events/event/378700>.

60. Le Bureau souhaite remercier les Parties pour les contributions financières versées au cours de cet exercice biennal, en particulier les Parties qui ont fourni des contributions prévisibles comme elles s’y étaient engagées à la douzième réunion de la Conférence des Parties (Bulgarie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Serbie, Suisse, Tchéquie, Union européenne)⁶¹. De tels engagements sont essentiels pour garantir un niveau minimal de financement durant l’exercice biennal – même s’ils ne correspondent pas au montant des ressources nécessaires à la mobilisation continue de l’équipe du secrétariat qui permettrait d’assurer le service des organes intergouvernementaux et d’exécuter d’autres activités du plan de travail, pour lesquelles un financement extrabudgétaire complémentaire est à fournir.

61. Le Bureau est particulièrement reconnaissant à la France d’avoir apporté un appui financier supplémentaire à la treizième réunion de la Conférence des Parties et contribué à l’organisation de cette réunion. Il tient également à exprimer sa gratitude à la Suisse et à la Commission européenne pour leurs contributions additionnelles appréciables liées à des projets, confirmées et fournies durant la période couverte par le plan de travail en cours, qui permettent de poursuivre les travaux dans d’importants secteurs d’activité liés à la Convention. Le Bureau souhaite en outre remercier les Parties qui ont annoncé et fourni des contributions additionnelles au cours de l’exercice biennal (Allemagne, Autriche, Chypre, Croatie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie).

62. En dépit de ces contributions financières, le financement total pour l’exercice biennal 2023-2024 n’a représenté que la moitié environ de ce qui était nécessaire pour réaliser toutes les activités conformément au plan de travail de la Convention. Par conséquent, plusieurs activités envisagées et approuvées par le Bureau⁶² n’ont pas pu être menées à bien :

a) Diverses visites de travail, actions de sensibilisation et missions de haut niveau n’ont pas pu être effectuées, mis à part la participation aux réunions des partenaires ;

b) Seule une des deux réunions de coordination interinstitutions prévues a été organisée ;

c) Il n’a pas été possible d’élaborer une feuille de route pour la gestion efficace des risques d’accident NaTech ;

d) Dans le cadre du secteur d’activité « Gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport de substances dangereuses comme le nitrate d’ammonium, et activités connexes de prévention, de préparation et d’intervention », les travaux relatifs à la page Web et au répertoire d’informations sur le stockage, la gestion et la manutention de substances dangereuses n’ont pu être lancés qu’en 2024 et seront complétés en 2025 ;

e) Un séminaire distinct consacré au renforcement des capacités de l’Ukraine n’a pas pu être organisé ;

f) L’essai de connectivité et la consultation en ligne des correspondants n’auront lieu qu’au cours du prochain exercice biennal, durant lequel le Système de notification des accidents industriels de la CEE doit en principe être mis à niveau.

63. Dans le cadre du Programme d’aide et de coopération, les activités prévues ci-après n’ont pas pu être exécutées :

a) Mise en œuvre de l’approche stratégique : Une seule mission technique a été effectuée en Géorgie, un suivi étant envisagé pour 2025-2026 une fois que l’élaboration d’un plan par étapes en vue de l’adhésion pourra être financée ; d’autres réunions nationales et sous-régionales d’experts et de haut niveau ou des visites d’étude visant à faciliter la mise en œuvre de l’approche stratégique n’ont pas pu être organisées, malgré les demandes des pays concernés, notamment l’Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord et le Monténégro ;

b) Une brochure sur le Programme d’aide et de coopération n’a pas été élaborée ;

⁶¹ ECE/CP.TEIA/44, par. 85 et 87.

⁶² CEP.TEIA/2024/B.1/Decisions Report, décision 7.

c) Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'intégration des indicateurs d'auto-évaluation de l'application de la Convention dans les indices de mesure de la sécurité industrielle (le CCR étant le chef de file de cette activité) ;

d) Aucun financement n'a été accordé aux projets ci-après, qui n'ont donc pas pu être exécutés :

i) Améliorer la compréhension et la gouvernance des risques technologiques en Europe du Sud-Est ;

ii) Élaboration de mesures conjointes visant à prévenir et à combattre la pollution dans le bassin du Syr-Daria – phase II du projet qui a permis la réalisation de l'étude sur le bassin du fleuve Syr-Darya (phase I) ;

iii) Prise en compte de la gestion des risques de catastrophe technologique dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe grâce à l'élaboration d'un guide sur ce sujet.

64. En ce qui concerne le projet envisagé d'appui aux activités des pays d'Asie centrale visant à renforcer les politiques et la gouvernance en faveur de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers, aucun financement spécifique n'a été alloué. Aucune activité n'a été exécutée au Kirghizistan. Grâce aux apports du Programme d'aide et de coopération et à un cofinancement par l'OSCE, le secrétariat a pu continuer de soutenir l'organisation des groupes de travail interinstitutions au Kazakhstan et au Tadjikistan, le Centre international d'évaluation de l'eau jouant un rôle de chef de file pour la troisième réunion de groupe au Kazakhstan⁶³.

65. Faute d'un financement spécifique, il n'a pas non plus été possible d'exécuter les projets ci-après mentionnés dans le tableau 3 du plan de travail :

a) Renforcement de la sécurité industrielle et de la gouvernance et de la gestion des risques de catastrophe en Ukraine pour favoriser l'application de la Convention sur les accidents industriels ;

b) Phase II du projet relatif au delta du Danube ;

c) Appui aux activités menées par les pays d'Europe orientale et du Caucase pour prévenir et atténuer la pollution accidentelle des eaux due à des activités industrielles dangereuses.

66. Dans l'ensemble, tout en se félicitant de l'octroi de contributions financières additionnelles et de l'accroissement des contributions au titre de projets, qui renforcent la base de financement de la Convention et sont essentielles à la continuité des travaux, le Bureau reste préoccupé par la modicité du financement global et note que seule une moitié environ des Parties ont fourni un appui financier à l'exécution du plan de travail pour 2023-2024. À cet égard, le Bureau rappelle aux Parties qu'il leur incombe au premier chef de contribuer au financement du plan de travail de la Convention qu'elles adoptent, conformément au mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I).

67. Au cours de l'exercice 2023-2024, le groupe restreint du Bureau sur le financement s'est réuni deux fois durant la rédaction du présent rapport. À la première réunion (Genève (en ligne), 11 septembre 2023)⁶⁴, le groupe a examiné des questions liées à la situation du fonds d'affectation spéciale (baisse des contributions financières, déséquilibre entre les ressources disponibles et les activités prévues dans le plan de travail, perspectives de financement pour l'exercice biennal en cours et au-delà, fixation d'un seuil minimum pour les contributions, etc.). À sa deuxième réunion (Genève (en ligne), 20 décembre 2023)⁶⁵, le groupe restreint a poursuivi ces échanges de vues et a proposé d'organiser une table ronde à

⁶³ Au moyen du financement fourni par les Parties au Programme d'aide et de coopération, le secrétariat a jusqu'à présent organisé deux réunions du groupe de travail interinstitutions au Tadjikistan et une au Kazakhstan en 2024. La mise en place d'un groupe de travail interinstitutions et l'organisation d'une réunion en Ouzbékistan sont envisagées pour 2024 dans le cadre d'un projet distinct financé par la Direction suisse du développement et de la coopération.

⁶⁴ Voir <https://unece.org/info/events/event/382563>.

⁶⁵ Voir <https://unece.org/info/events/event/386825>.

la treizième réunion de la Conférence des Parties. Le Bureau, à sa cinquante-quatrième réunion, s'est félicité des contributions du groupe restreint. Il a souligné la nécessité d'un financement supplémentaire pour appuyer et faire progresser les activités engagées au titre de la Convention dans le cadre des plans de travail actuels et futurs, conformément aux priorités stratégiques. Pour traiter cette question, le Bureau est convenu d'organiser une table ronde sur le financement à la prochaine réunion de la Conférence des Parties pour associer toutes les Parties au débat sur les moyens d'obtenir le soutien financier requis. À cet égard, **le Bureau tient à inviter toutes les Parties à participer à la table ronde sur le financement et à rendre compte de leur mobilisation au titre de la Convention et des mesures prises pour donner effet au mécanisme financier durable.**

68. En examinant la mise en œuvre du mécanisme financier durable et de la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser sa mise en place (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), le Bureau a constaté certains progrès, mais aussi les importantes difficultés à surmonter pour parvenir à un système de financement à long terme, durable et prévisible. Notant que, pour l'exercice biennal 2023-2024, la moitié seulement des Parties ont versé une contribution financière, le Bureau rappelle aux Parties les responsabilités qui leur incombent concernant le financement du plan de travail. **Le Bureau demande donc instamment aux Parties qui n'ont pas encore versé de contributions financières de le faire à compter de l'exercice biennal 2025-2026. Il se félicite des contributions versées jusque-là et encourage les Parties à en maintenir le montant, voire à l'augmenter au cours du prochain exercice en fonction de leur situation économique.**

III. Organisation de la treizième réunion de la Conférence des Parties

69. Le Bureau se félicite de la contribution apportée par la France à l'organisation de la treizième réunion de la Conférence des Parties et reconnaît que cet appui complémentaire a été déterminant pour les travaux préparatoires engagés par le secrétariat en vue de la réunion. Il tient aussi à remercier l'Allemagne et la Norvège pour les contributions financières additionnelles octroyées pour soutenir la participation des pays en transition à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

70. Le Bureau se déclare satisfait de l'approche adoptée pour l'organisation de la réunion, vu l'impact de la crise de liquidités du budget ordinaire sur la possibilité d'organiser une réunion hybride, comme cela avait été le cas – grâce au soutien financier des Parties – pour les deux dernières réunions de la Conférence des Parties. Cela étant, il se réjouit du fait que l'ouverture de la treizième réunion et le séminaire sur la transition énergétique mondiale pourront être suivis en direct et resteront accessibles après la réunion sur le canal UN Web TV⁶⁶. En outre, l'intégralité de la réunion pourra être suivie en format audio via la plateforme « Écouter en direct »⁶⁷. Le Bureau remercie aussi le secrétariat d'avoir élaboré un dépliant promotionnel pour la treizième réunion de la Conférence des Parties, qu'il invite les États membres et les partenaires à mieux faire connaître.

71. Le Bureau a accueilli avec intérêt et approuvé les propositions du secrétariat relatives à l'ordre du jour de la treizième réunion, en se félicitant en particulier de la participation des pays à quatre tables rondes stratégiques. **Le Bureau encourage les Parties et les autres États membres à prendre une part active aux quatre tables rondes sur les thèmes suivants :**

- a) **Dialogue stratégique des Parties sur le renforcement des engagements et la pérennisation de la Convention ;**
- b) **Réduction des risques de catastrophe, gestion des risques de catastrophes technologiques provoquées par des aléas naturels et changements climatiques ;**

⁶⁶ Voir <https://webtv.un.org/fr>.

⁶⁷ Accessible à l'adresse <https://ecouter-en-direct.unog.ch/fr/>.

c) **Vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération : réalisations, défis et perspectives ;**

d) **Sécurité de la gestion des résidus miniers.**

72. Un séminaire sur le thème « Transition énergétique mondiale : Renforcer la sécurité industrielle pour faire face aux nouveaux risques » aura lieu le premier jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Le Bureau remercie le secrétariat et le groupe restreint sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique pour leurs travaux préparatoires au séminaire. Celui-ci a pour principal objectif de faire mieux comprendre aux gouvernements les risques industriels et environnementaux liés à la décarbonation et à la transition énergétique. Il fournira une vue d'ensemble de la question. Le but est de mieux définir le rôle de la Convention dans l'appui à accorder aux pays à mesure qu'ils progressent dans ce domaine et de fixer un programme pour la coopération internationale et l'élaboration de principes d'action. Les participants seront invités à prendre note des conclusions du séminaire. À l'issue de celui-ci, les Parties seront invitées à déterminer l'orientation et l'organisation des travaux à entreprendre au titre de la Convention en ce qui concerne la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique. À cet égard, **le Bureau engage les Parties à examiner activement le projet de décision sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique (ECE/CP.TEIA/2024/3) et à envisager de proposer leurs compétences et un financement.**

73. La treizième réunion de la Conférence des Parties coïncide avec le vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération. Afin de marquer cette étape, le Bureau a décidé d'organiser une table ronde sur le sujet (voir le paragraphe 71 c)). Pour aider les pays à préparer le débat, les Présidentes du Bureau et du Groupe de travail de l'application ont élaboré, en étroite collaboration avec le secrétariat, un document d'information officiel sur l'impact des vingt années d'existence du Programme et son évolution future (ECE/CP.TEIA/2024/7). **Le Bureau encourage les pays bénéficiaires et les pays donateurs à participer activement à une réunion-débat prévue à la treizième réunion de la Conférence des Parties, qui mettra en lumière les résultats et l'impact des activités du Programme, et à faire part de leurs vues sur la voie à suivre pour le maintien d'une assistance efficace.**

74. À la treizième réunion de la Conférence des Parties, le Groupe de travail de l'application présentera son rapport et ses recommandations en s'appuyant sur l'examen du dixième cycle de présentation de rapports au titre de la Convention (2019-2022). **Le Bureau tient à remercier le Groupe de travail pour les efforts qu'il a déployés durant l'exercice biennal en cours et rappelle combien le Groupe de travail sait gré aux Parties d'avoir présenté leur rapport national dans les délais, en engageant celles qui n'ont pas encore soumis leur rapport à le faire sans plus attendre.**

75. Le Bureau est conscient du potentiel que l'imagerie satellitaire et les technologies d'observation de la Terre présentent pour une gestion sûre des résidus miniers et les travaux menés au titre de la Convention. Il reconnaît notamment les possibilités qu'offre l'utilisation de technologies telles que l'interférométrie par radar à synthèse d'ouverture comme outil d'alerte rapide ou de prévision des défaillances. Le Bureau se félicite donc de l'organisation d'une séance spécialement consacrée au thème « Innovations et sécurité industrielle : Technologies d'observation par satellite, y compris l'interférométrie par radar à synthèse d'ouverture, pour la sécurité de la gestion des résidus miniers » qui se tiendra à l'occasion de la treizième réunion de la Conférence des Parties. À sa cinquante-quatrième réunion, le Bureau a approuvé le projet de document de réflexion et de programme (ECE/CP.TEIA/2024/INF.5) établi à cet effet. **Le Bureau engage les pays et les organisations partenaires à participer au séminaire, en vue d'encourager l'utilisation des technologies existantes et la mise au point de nouvelles technologies pour améliorer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention dans le cadre de la Convention.**

76. L'autre point fort de la treizième réunion sera la présentation de trois publications achevées au cours de l'exercice biennal :

a) *Évaluation des risques pour la prévention des accidents industriels : Aperçu des méthodes d'évaluation des risques, études de cas et outils logiciels (ECE/CP.TEIA/45) ;*

b) *Joint OECD/UNECE/JRC Guidance on Managing Risks from Natural Hazards to Hazardous Installations (Natech): A Guide for Senior Leaders in Industry and Public Authorities* (Guide OCDE/CEE/CCR de la gestion des risques liés aux aléas naturels dans les installations dangereuses (NaTech), à l'intention des hauts responsables de l'industrie et des pouvoirs publics) ;

c) *Regional Assessment Report on Disaster Risk Reduction 2023 for Europe and Central Asia* (Rapport régional d'évaluation de la réduction des risques de catastrophe 2023 pour l'Europe et l'Asie centrale).

77. Le Bureau invite les pays à promouvoir activement les publications susmentionnées et à tirer parti des connaissances qui y sont présentées.

78. Un nouveau Bureau sera élu à la réunion. Pour assurer une représentation équilibrée des différentes sous-régions géographiques, **le Bureau engage les Parties à présenter leurs candidatures au Bureau pour le prochain exercice biennal avant la date limite du 2 octobre 2024, conformément au mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37). Il encourage également les Parties à désigner leurs candidats pour le Groupe de travail de l'application avant la même date limite, compte tenu du mandat du Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), étant donné qu'un nouveau Groupe de travail sera élu pour un mandat de quatre ans.**

IV. Conclusions et observations

79. Le Bureau se félicite de la nouvelle expansion des travaux durant le présent exercice biennal, conforme à la stratégie à long terme pour la Convention, notamment du rôle joué par celle-ci en tant qu'instrument souple et moderne permettant de prendre en compte des risques et des éléments nouveaux. Les travaux réalisés au titre de la Convention ont été fructueux ; ils ont grandement aidé les Parties à en poursuivre l'application et, dans le cas des non-Parties, à faire avancer la procédure d'adhésion. L'exercice biennal en cours a également été marqué par de remarquables progrès dans la reconnaissance au niveau mondial des avantages procurés par les approches découlant de la Convention en tant qu'instrument juridique singulier favorisant la gouvernance nationale et la coopération transfrontière, ainsi que par ses moyens d'action et ses orientations. Cette avancée majeure arrive à point nommé, vu que la stratégie à long terme, adoptée en 2018, est arrivée à mi-parcours, et permet d'espérer de nouveaux progrès vers la mise en œuvre intégrale de la vision d'ensemble de la Convention d'ici à 2030. Les travaux envisagés pour le prochain exercice biennal 2025-2026, conformément au projet de plan de travail (ECE/CP.TEIA/2024/8), constituent une base solide pour avancer dans cette direction.

80. Les principaux facteurs qui ont contribué aux importants progrès accomplis au cours du présent exercice biennal sont décrits ci-après.

A. Efforts faits par les Parties pour mettre à profit la Convention en tant qu'instrument moderne et souple susceptible de les aider à respecter leurs engagements internationaux et à répondre à de nouveaux besoins

81. S'appuyant sur les résultats de la douzième réunion de la Conférence des Parties, le Bureau a analysé, avec le concours du secrétariat, les nouveaux risques et les tendances qui se dessinent dans la région de la CEE et au-delà ainsi que leurs incidences et a examiné comment la Convention peut aider au mieux les États membres à y faire face. L'enquête sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique ayant démontré l'intérêt que les Parties portent à ces travaux, un séminaire sera consacré à ce sujet à la prochaine réunion de la Conférence et des projets de décision ont été établis au sujet des travaux connexes à entreprendre dans le cadre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/3).

82. Le Bureau souligne l'importance du secteur d'activité à mettre en place à compter de l'exercice biennal 2025-2026 concernant la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique (voir ECE/CP.TEIA/2024/8, secteur d'activité 7),

sachant combien celle-ci est essentielle pour mener à bien le programme de décarbonation, et compte tenu des lacunes réglementaires à combler pour garantir la sécurité, comme l'a démontré l'enquête. **Il encourage les Parties à participer activement à ces travaux, qui offrent un important potentiel dans des domaines clés intéressant les Parties et les États membres, à s'associer à d'autres communautés et autorités, notamment celles qui sont chargées de la transition énergétique, de la gestion rationnelle des produits chimiques et des minéraux critiques, et à veiller à ce que la Convention soit pleinement mise à profit pour aider les gouvernements à garantir la sécurité industrielle, à protéger la population et l'environnement et à réduire les risques de catastrophe technologique pendant toute la durée de la transition énergétique.**

1. Promotion des dispositions, des moyens d'action et des orientations de la Convention au niveau mondial

83. Une large place a été accordée, au niveau international, aux moyens d'action, aux orientations et aux travaux de la CEE sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers pendant la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et le processus intergouvernemental qui l'a précédée, notamment les consultations régionales et mondiales de 2023, et lors de l'atelier international sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention dans les situations de pollution accidentelle de l'eau par des installations de stockage des résidus miniers (Bratislava, 23 avril 2024) organisé sous les auspices du Groupe mixte d'experts. À cette occasion, les Parties à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les accidents industriels ont souligné la nécessité d'un soutien accru de la part de la CEE dans les domaines de la prévention de la pollution accidentelle de l'eau et de la sécurité des dépôts de résidus miniers.

84. Ces secteurs d'activité, qui se limitaient initialement à l'organisation de réunions d'experts, à l'élaboration de directives techniques et à la fourniture d'une assistance technique aux pays bénéficiaires, se sont considérablement développés et ont au fil des ans gagné en importance au niveau mondial. Au cours du présent exercice biennal, la Convention a été considérée, dans le cadre des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, comme un instrument important pour traiter la question de la sécurité de la gestion des résidus miniers et il a été reconnu que les Lignes directrices et règles de bonne pratique en matière de sécurité concernant les installations de gestion des résidus miniers de la CEE pouvaient être appliquées à l'échelle mondiale⁶⁸.

85. Durant l'exercice biennal, des travaux de portée mondiale ont été poursuivis, à commencer par le séminaire ONU/OCDE organisé à la suite de l'explosion du port de Beyrouth (Genève (en ligne), 14 décembre 2021), en étroite coopération avec de nombreuses organisations partenaires. D'ici au prochain exercice biennal, de nouveaux outils et supports de connaissances seront mis au point⁶⁹ en collaboration avec des organisations partenaires, à l'appui du secteur d'activité 4 « Compréhension et gestion des risques de catastrophes technologiques, notamment face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ». La poursuite des travaux dans ce domaine bénéficiera de la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques contenues dans les publications parues au cours du présent exercice biennal, notamment sur l'évaluation des risques, la gestion des risques d'accident NaTech et la réduction des risques de catastrophe en Europe et en Asie centrale (voir le paragraphe 76).

86. Le Bureau encourage les Parties et les autres États membres à promouvoir activement les approches, les supports de connaissances, les moyens d'action et les

⁶⁸ Voir www.greenpolicyplatform.org/sites/default/files/downloads/tools/Report-UNEA%2012%20Global%20Intergovernmental%20Meeting-V2.pdf ; www.greenpolicyplatform.org/sites/default/files/downloads/tools/Final%20Knowledge%20Gaps%20Report_Environmental%20Aspects%20of%20Tailings%20Management%20%28January%202024%29_1.pdf ; et ECE/CP.TEIA/44, par. 31.

⁶⁹ Il s'agit notamment d'un répertoire d'informations sur les instruments internationaux de la CEE et des organisations partenaires, dont l'OCDE et l'OIT, d'une vidéo (produit 4.1.1) et d'un séminaire mondial dans le cadre de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (produit 4.1.2) au titre de l'activité 4.1 « Renforcer la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses pour prévenir et atténuer les accidents industriels dans le monde entier ».

orientations de la Convention, non seulement dans leur propre pays, en s'adressant à d'autres autorités nationales, exploitants et parties prenantes, mais aussi dans la région et au-delà, au niveau mondial.

2. Soutien et assistance apportés au niveau intergouvernemental pour aider les Parties actuelles et futures à mettre en œuvre la Convention

87. Le Programme d'aide et de coopération a été un mécanisme efficace pour aider les Parties et les non-Parties à faire progresser l'application de la Convention. Depuis que le Programme a été rebaptisé en 2018, les activités d'assistance se sont concentrées ces dernières années sur la promotion de mécanismes de gouvernance nationale durables qui facilitent la coopération interinstitutionnelle, intersectorielle et multipartite.

88. Au cours du présent exercice biennal, l'aide du secrétariat a été utile au Kazakhstan, à la Serbie et au Tadjikistan pour établir et gérer de tels mécanismes et d'autres pays se sont également déclarés désireux de bénéficier d'un appui similaire. **Le Bureau se félicite de la mise en place et de la prise en main par la Serbie du processus de dialogue sur la politique nationale, dont il espère qu'il pourra être reproduit à l'avenir dans d'autres pays de la région, avec l'aide du Programme et un concours financier initial de la part des donateurs. Il apprécie également le fait que le Kazakhstan et le Tadjikistan s'approprient de plus en plus leurs groupes de travail interinstitutions en tant que mécanismes importants pour gérer les risques liés aux résidus miniers.**

89. En Asie centrale, l'action correspondante permet d'aider les pays à progresser sur la voie de l'adhésion. À la suite d'une mission technique effectuée en 2023, la Géorgie envisage de passer aux étapes suivantes de l'adhésion à la Convention. **Le Bureau engage la Géorgie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan à continuer de progresser sur la voie de l'adhésion et encourage les autres non parties de la région de la CEE à suivre leur exemple.**

90. Le Bureau note en outre avec satisfaction le rôle croissant joué par la Convention dans la promotion de la coopération et des échanges sous-régionaux entre les pays, au-delà du simple partage d'informations techniques. L'atelier sous-régional sur la sécurité de la gestion des résidus miniers (Douchanbé (mode hybride), 25 et 26 mai 2023)⁷⁰ en est un exemple : il a contribué à renforcer la coopération transfrontière entre les pays d'Asie centrale, qui ont échangé les meilleures pratiques adoptées au niveau international en y associant les autorités, les opérateurs privés, les milieux universitaires et les ONG, ce qui leur a permis de mieux collaborer en ce qui concerne la prévention des accidents dans les installations de gestion des résidus et, si nécessaire, l'intervention à prévoir en pareil cas.

91. **Sur un plan général, le Bureau félicite les bénéficiaires et les donateurs du Programme d'aide et de coopération pour leur participation active et leurs contributions aux activités du Programme au cours des vingt dernières années, ainsi que toutes les Parties et tous les pays engagés pour les progrès accomplis.** Au-delà de l'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale, les résultats du programme, tels que les répertoires d'informations, les documents d'orientation relatifs à la sécurité, les publications, les vidéos et les outils de formation, ont été utiles à tous les pays de la région de la CEE et au-delà.

92. Le Groupe de travail de l'application a joué un rôle déterminant dans le suivi de l'approche stratégique du Programme d'aide et de coopération, en faisant le bilan des efforts nationaux de mise en œuvre et, en particulier, en aidant les pays à combler les lacunes. Au cours du présent exercice biennal, le Groupe de travail a renforcé son engagement auprès des pays bénéficiaires pour les faire progresser dans l'application du traité. En même temps, il a formulé à l'intention de toutes les Parties et des pays engagés des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention à la suite de son examen des rapports nationaux du dixième cycle (2019-2022).

93. Grâce aux contributions financières additionnelles des Pays-Bas et sous la direction du Groupe de travail, le secrétariat a pu en outre commencer à établir un cadre de référence et à rédiger les différents chapitres d'un guide de bonnes pratiques, suivant une

⁷⁰ Voir <https://unece.org/info/events/event/377827>.

recommandation du Séminaire sur les bonnes pratiques et les leçons à retenir concernant l'application de la Convention sur les accidents industriels (Genève (mode hybride), 3 et 4 février 2022) et de la dernière réunion de la Conférence des Parties.

94. Le Bureau prend acte avec satisfaction de l'examen par le Groupe de travail des rapports établis au titre du dixième cycle, et du fait qu'il a élaboré son dixième rapport sur l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/5) et un projet de décision sur le renforcement de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/6). Il se félicite également du lancement des travaux visant à **élaborer un guide de bonnes pratiques**, exprime sa gratitude aux Pays-Bas et invite les autres Parties à envisager de piloter et de soutenir cette activité. **Le Bureau encourage les Parties à contacter le Groupe de travail lorsqu'elles ont besoin d'aide pour l'application de la Convention, à recourir aux bonnes pratiques en la matière et à tirer parti de leurs expériences respectives.**

3. Partenariats visant à faire progresser les politiques et les travaux techniques dans des domaines clefs, notamment l'adaptation aux changements climatiques

95. Les partenariats ont été, durant l'exercice biennal en cours, la pierre angulaire des efforts déployés pour faire avancer les travaux techniques et l'élaboration de politiques, de façon à accroître l'impact de la Convention. Les collaborations avec l'UNDRR et l'OCDE ont abouti à des résultats importants, notamment le rapport régional d'évaluation et le guide conjoint OCDE/CEE de la gestion des risques d'accident NaTech. Le partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale a contribué à élargir la participation des autorités et des opérateurs privés à l'atelier sous-régional susmentionné sur le renforcement de la sécurité des dépôts de résidus miniers en Asie centrale.

96. Pour l'avenir, de nouveaux partenariats avec Value.Space⁷¹, la DDC et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont créé des possibilités supplémentaires de coopération, notamment en matière de profilage des risques et d'adaptation aux changements climatiques pour les installations de gestion des résidus miniers (ECE/CP.TEIA/2024/8, voir les secteurs d'activité 5 et 6). De tels partenariats contribueront à développer encore la mise en œuvre de la stratégie à long terme et du Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers. Ils peuvent élargir l'application des moyens d'action et des orientations de la CEE, ce qui permettra d'accroître l'impact de la Convention dans la région et au-delà.

97. **Le Bureau** prend note avec satisfaction de la collaboration continue de la Convention avec un large éventail de parties prenantes et se félicite des partenariats stratégiques existants et de ceux qui viennent d'être instaurés. Il souhaite remercier les organisations partenaires pour leur précieuse contribution aux travaux déjà exécutés ou envisagés au titre de la Convention et **encourager les Parties et les autres États membres à favoriser de tels partenariats, sous les auspices des cadres intergouvernementaux et des groupes d'experts de la Convention et des organisations partenaires.**

98. Le Bureau considère que la Convention est adaptée à son objectif dans la perspective du nouvel exercice biennal et de la deuxième phase de mise en œuvre de la stratégie à long terme. Les facteurs favorables susmentionnés ont étayé les progrès considérables réalisés au cours des six dernières années ; ils ont eu une influence réciproque et suscité des retombées positives. Le Bureau constate que ces progrès, qui ont atteint leur apogée au cours du présent exercice biennal, ont été rendus possibles par l'engagement actif des Parties, des autres États membres et du secrétariat, ce dont le Bureau se félicite vivement. **Il exprime sa profonde satisfaction pour le soutien et les contributions inestimables des Parties, des États membres et des organisations partenaires, qui continuent à jouer un rôle déterminant dans l'avancement des travaux menés dans le cadre de la Convention.**

99. Le nouvel exercice biennal s'appuiera sur les résultats obtenus, en développant et en renforçant les principaux moteurs de progrès. Il fournira des possibilités de renforcer l'engagement des Parties et des États membres dans la région de la CEE et au-delà, et de poursuivre une large coopération avec les partenaires et les autres parties prenantes. Parmi

⁷¹ La mention d'une entreprise, d'un produit, d'un service ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation ni critique de la part de l'Organisation des Nations Unies.

les temps forts, deux séminaires mondiaux seront organisés sur les thèmes suivants : systèmes d'alerte rapide et de notification des accidents industriels, responsabilité environnementale et dépollution (2025) ; gestion sûre et sécurisée des substances dangereuses dans les installations industrielles et moyens de prévenir et d'atténuer les accidents, à l'occasion de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (2026). Les travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique se poursuivront plus activement, conformément aux décisions que prendront les Parties. Grâce aux activités du Programme d'aide et de coopération, des progrès continueront d'être réalisés en matière de mise en œuvre et sur la voie de l'adhésion, l'accent étant mis sur la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale.

100. **Le Bureau souhaite encourager les Parties et les États membres à maintenir et à renouveler leur engagement à l'égard de la Convention au cours du nouvel exercice biennal, tant dans les secteurs d'activité actuels que dans de nouveaux secteurs. Il invite les Parties à envisager de jouer un rôle de chef de file et de soutenir financièrement le plan de travail pour 2025-2026 qu'elles adopteront à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.** Ce n'est qu'avec la pleine participation et l'appui sans réserve des Parties et des États membres que pourra se concrétiser la vision d'ensemble consistant, à l'horizon 2030, à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire le risque de catastrophes technologiques grâce à la mise en œuvre complète de la Convention, en tant qu'instrument juridique de réduction des risques au titre du Cadre de Sendai.